



MESSAGE DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA POLICE CONCERNANT LES TONTINES INFORMELLES

La Direction Nationale de la Police tient à informer le public des risques liés aux tontines informelles organisées par des individus sans cadre légal. Ces tontines sont souvent à l'origine de nombreuses plaintes, notamment suite à la disparition du responsable ou à la réticence de certains membres à cotiser après avoir reçu leur part.

Afin de protéger les citoyens et d'éviter ces situations regrettables, il est désormais exigé que tout initiateur d'une tontine respecte les règles suivantes, sous peine de poursuites pour abus de confiance et escroquerie :

- 1. L'initiateur de la tontine doit recueillir et détenir une copie de la carte d'identité ou d'une pièce d'identité valide de chaque participant, y compris la sienne, et publier ces informations sur la plateforme WhatsApp dédiée à la tontine pour que tous les membres se connaissent.**
- 2. Une liste des bénéficiaires avec la date prévue pour la réception de leur part de la collecte doit être mise à disposition de tous les participants sur la plateforme.**
- 3. De même, une liste des personnes ayant déjà reçu leur part, ainsi que la date à laquelle ils l'ont reçue, doit être clairement visible.**

En l'absence de l'une de ces informations sur la plateforme de cotisation, l'organisateur de la tontine s'expose aux sanctions prévues par la loi.

Nous appelons également toute personne ayant connaissance de l'existence d'une tontine informelle à en informer la police la plus proche.

La Direction Nationale de la Police réaffirme son engagement à protéger les citoyens contre les pratiques abusives et invite chacun à la vigilance.

Fais à Lomé, le 23 septembre 2024

Le Directeur Général de la Police Nationale



Colonel Yaovi OKPAOUL